



CTM du 1^{er} décembre 2020
en AUDIOCONFÉRENCE
Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Le statut général de la fonction publique, et les lois qui en découlent, se voit « détricoté », pour ne pas dire « pulvérisé », par la parution au JORF du dimanche 20 Novembre dernier, des deux décrets relatifs, d'une part à la création des Comités Sociaux d'Administration (CSA) en lieu et place des Comités Techniques et CHSCT et d'autre part, du démantèlement des CAP en lien avec la loi du 1^{er} août 2019.

Avant d'aller plus avant, l'**UNSA ITEFA** note, l'ironie de l'Histoire. En effet, ces textes sont sortis le jour du décès du secrétaire de Jean Moulin, Jean CORDIER, avant dernier Compagnon de la Libération, témoin privilégié de l'installation du Conseil National de la Résistance, de ses attermolements, mais aussi de la naissance du statut général de la fonction publique modifié par la suite par les lois Le Pors (1983).

Ces décret relatifs, d'une part à la création des CSA, annonçant la fin programmée des CHSCT avec leurs prérogatives actuelles, au prétexte fallacieux « d'une modernisation de la fonction publique » que l'**UNSA ITEFA** qualifie **de régression sans précédent** du statut général de la fonction publique dont les instances de dialogue social. Les formations spécialisées en hygiène, sécurité et conditions de travail qui seront rattachées au CSA se verront-elles confiées des prérogatives dégradées alors que les périmètres d'intervention seront différents avec des personnels de plusieurs ministères ?

<https://itefa.unsa.org/?Decret-no-2020-1427-du-20-novembre-2020-relatif-aux-comites-sociaux-d>

Ces deux textes valident la volonté de l'exécutif d'asséner une régression sans précédent de l'architecture administrative, dans le seul et unique but de vider de son contenu le statut général à commencer par les droits à la défense des agents. Les CAP ont été vidées de leurs prérogatives principales (affectations, promotions...). L'**UNSA ITEFA** note que les 4 premiers items sont significatifs puisqu'ils n'évoquent que le licenciement de fonctionnaire, sans doute un bon moyen d'effectuer une baisse des effectifs en impliquant les organisations syndicales qui seront réunies principalement en commission de discipline !

<https://itefa.unsa.org/?Decret-no-2020-1426-du-20-novembre-2020-relatif-aux-commissions-administratives>

Pour l'**UNSA ITEFA**, le « copier/coller », à quelques détails près, des « lois travail » sur le périmètre de la fonction publique de l'État ne trouve aucune justification sauf celle, tant recherchée par ce gouvernement d'affaiblir durablement, comme dans le privé, la représentation syndicale des agents, en tronquant les moyens syndicaux et en mettant à la marge un dialogue social efficient dans les services.

La parution de l'ordonnance du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique complète e prépare la parution des décrets d'application sous couvert d'un pseudo dialogue social comme indiqué dans la note présentation.

<https://itefa.unsa.org/?Ordonnance-no-2020-1447-du-25-novembre-2020-portant-diverses-mesures-en-matiere>

Dans le « en même temps », les agents de nos services sont pris dans la nasse administrative de l'OTE au seul motif que le ministère de l'intérieur veut reprendre la main sur les territoires (préfets) et s'imposer à tous, le reconfinement étant un effet d'aubaine effaçant toutes réactions des agents.

Car la **loi** prolonge jusqu'au 16 février 2021 l'**état d'urgence sanitaire**. Elle donne obligation aux fonctionnaires d'un travail à distance de 5 jours sur 5, déstabilise les collectifs de travail, isole les agents, pour autant elle exige une mobilisation totale des services pour accompagner les entreprises et les salariés face à la situation inédite et exceptionnelle que notre pays traverse.

Les agents sont investis sur tous les fronts : PSE – APLD – ARME – PLAN JEUNE – etc....
Pour l'**UNSA ITEFA**, il est inconcevable de leur demander en plus d'absorber une restructuration organisationnelle profonde dans des conditions inacceptables au seul motif d'économie d'échelle !

La réforme passera, tel un rouleau compresseur, au 1^{er} janvier, soit dans **un mois** pour les SGCD, et le 1^{er} avril pour l'installation des DDI **soit un mois et demi après la sortie de l'état d'urgence sanitaire**, si tout va bien, c'est un passage en force qui consiste à aligner sur une ligne les agents du ministère du travail, « comme des petits pois ».

Le vote **unaniment** CONTRE au CSFPE du 16 novembre, réitéré au CTM Travail/emploi du 25 novembre, validé par le CTS des DIRECCTE et des DIECCTE, dont l'avis est requis dans la rédaction du décret, hier 30 novembre 2020, n'instille, aucun doute, dans l'esprit du gouvernement, quant à la faisabilité de cette mise en œuvre induisant le respect des personnels auquel ils ont droit !

L'**UNSA ITEFA** alerte fermement sur le risque de voir s'envoler les RPS dans des effectifs déjà à bout de souffle.

Cette crise sanitaire majeure et ses conséquences ont entraîné de profondes et brutales mutations du travail : creuset de tous les dangers par la violence qu'induit cette réforme !

Il ne peut être passé sous silence le fait que la pandémie a un impact psychique et psychologique sur le plan de la santé au travail des agents : souffrance qui n'est pas toujours identifiée mais pourtant réelle qui engendre bien des inquiétudes !

Pour l'**UNSA ITEFA**, le constat qui s'impose dans l'ensemble des services déconcentrés est que le **moral des collègues est au plus bas, mais à qui la faute ?**

L'**UNSA ITEFA** vous remercie de votre attention.